DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 615/2026-PM/EW/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE ROLAND GARROS

DU 21 SEPTEMBRE 2026 AU 18 DECEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 379/2026-PM/MC/EP en date du 28/05/2026 ;
VU la demande formulée par TICR en date du 04/08/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Roland Garros**, afin de permettre la continuité des travaux au profit de l'opération *Campussimo* par TICR ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, **la rue Roland Garros** (à hauteur du n° 82), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Un total de 10 places de parking neutralisées, de part et d'autre de la voie, au profit du positionnement des containers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TICR.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de TICR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 15 septembre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET